

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N° 84-2023-143

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /	
84-2023-06-13-00014 - Arrêté n°2023-45 du 13 juin 2023 portant	
composition du conseil consultatif régional académique (CCRA FCA) pour	
la région académique Auvergne-Rhône-Alpes??de la formation continue	
des adultes (CCRA FCA)?? (3 pages)	Page 3
84-2023-06-22-00074 - Arrêté n°2023-55 du 22 juin 2023 portant	
désignation des membres du comité social d administration spécial de	
région académique et de la formation spécialisée du comité social	
d administration spécial de région académique (3 pages)	Page 6
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la	
forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2023-06-26-00001 - Arrêté n° 2023/06-51 du 26 juin 2023 relatif à la	
publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (3 pages)	Page 9



Secrétariat général de région académique

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général de région académique 92 rue de Marseille BP 7227 69007 Lyon Cedex 07

Lyon, le 13 juin 2023

Arrêté n°2023-45 portant composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRA FCA)

Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D. 423-1;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes du 6 juin 2023 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: la liste des membres titulaires et suppléants représentant l'administration de l'Éducation nationale au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est précisée en annexe 1.

À l'exception des membres titulaires de droit, qui sont énumérés à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 susvisé, les autres représentants sont nommés pour une durée de quatre ans.

Conformément à ce même article 4 et à titre consultatif, les directeurs des groupements d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle assistent de droit aux séances du conseil.

<u>Article 2</u>: sur proposition des organisations syndicales et conformément à la répartition du nombre de sièges fixée par l'arrêté du 6 juin 2023 susvisé, la liste des membres titulaires et suppléants représentant du personnel au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est précisée en annexe 2.

<u>Article 3</u>: le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

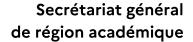
Olivier DUGRIP

ANNEXE 1

Titulaires	Suppléants				
Président					
Olivier DUGRIP	Pierre ARÈNE				
Recteur de la région académique Auvergne- Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités	Secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes				
Membres de droit					
Karim BENMILOUD	Tanguy CAVÉ				
Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand	Secrétaire général				
	de l'académie de Clermont-Ferrand				
Hélène INSEL	Jannick CHRÉTIEN				
Rectrice de l'académie de Grenoble	Secrétaire générale				
	de l'académie de Grenoble				
B	<u>En alternance</u> :				
Patrice GAILLARD Conseiller du recteur de région académique,	Soit Alexandrine DEVAUJANY, DRAFPIC adjointe sur le site de Grenoble				
délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC)	Soit Stéphane GRANSEIGNE, DRAFPIC adjoint sur le site de Clermont-Ferrand				
Autres représentant	s de l'administration				
Christine PELISSIER	Hervé HAMONIC				
Cheffe d'établissement lycée Lafayette (Académie de Clermont-Ferrand)	Chef d'établissement lycée Albert Londres (Académie de Clermont-Ferrand)				
Thierry FEUTRY	Didier MICHAUX				
Proviseur du LPO Algoud Laffemas (Académie de Grenoble)	Proviseur du LPO les Glières (Académie de Grenoble)				
Bruno BIGI	Roseline CAMERLENGHI				
Ordonnateur GRETA de Lyon Métropole (Académie de Lyon)	Ordonnatrice GRETA de la Loire (Académie de Lyon)				
Véronique MONMARON	Jacques NAVIGLIO				
Inspecteur IEN ou IA-IPR	Inspecteur IEN ou IA-IPR				
(Académie de Lyon)	(Académie de Grenoble)				
Christine EL HBARI	Mireille GROSSELLIN				
Agent comptable d'établissement support	Agent comptable d'établissement support				
Lycée Albert Londres de Cusset (Académie de Clermont-Ferrand)	GRETA de l'Ain (Académie de Lyon)				
Christophe VIGNEAU	Thierry MATHON				
Chef d'établissement réalisateur, tête de réseau d'un CMQ	Chef d'établissement réalisateur, tête de réseau d'un CMQ				
Proviseur du LPO Monnet Annemasse (Académie de Grenoble)	Proviseur LPO Jean Monnet, Yzeure (Académie de Clermont-Ferrand)				

ANNEXE 2

Titulaires	Suppléants				
FSU					
Abdoul FAYE	Patrick LEBRUN				
(Académie de Clermont-Ferrand)	(Académie de Clermont-Ferrand)				
Pascal MICHELON	Olivier MOINE				
(Académie de Grenoble)	(Académie de Grenoble)				
Séverine BRELOT	Daniel JOLIVET				
(Académie de Lyon)	(Académie de Lyon)				
Jérôme DERANCOURT	Estelle TOMASINI				
(Académie de Lyon)	(Académie de Lyon)				
Manuel MILET ANSELMO	Catherine LATTARD				
(Académie de Lyon)	(Académie de Lyon)				
FNEC	FNEC-FP-FO				
Marc LARÇON	Alain PIAT				
(Académie de Lyon)	(Académie de Grenoble)				
Christophe MORLAT	Nicolas JANUEL				
(Académie de Clermont-Ferrand)	(Académie de Lyon)				
UNSA Education					
Christophe FRANCESCHI	Marc DURIEUX				
(Académie de Lyon)	(Académie de Grenoble)				
Jean-Marie LASSERRE	Alain STRACHECKY				
(Académie de Grenoble)	(Académie de Lyon)				
SGEN-CFDT					
David ROMAND	Janette SANTANDER				
(Académie de Grenoble)	(Académie de Lyon)				





Liberté Égalité Fraternité

SGRA

92 rue de Marseille 69354 Lyon cedex 07 Lyon, le 22 juin 2023

Arrêté n°2023-55 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique

Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche;

Vu les résultats électoraux proclamés le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-91 du 22 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial académique et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté n°2023-29 du 5 avril 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique ;

Vu les propositions des organisations syndicales.

ARRETE

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration spécial de région académique (article 16 de l'arrêté du 28 avril 2022 susvisé)

Article 1^{er} : le comité social d'administration spécial de région académique présidé par le recteur de région académique comprend également le secrétaire général de région académique et un responsable en charge des ressources humaines.

Article 2: sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial de région académique les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires [5]

Rindala YOUNÈS, François LECOINTE, Patrick LEBRUN, Magali DERUELLE, Séverine BRELOT.

b) Représentants suppléants [5]

Éric STODEZYK, Olivier MOINE, Bertrand GUILLAUD-ROLLIN, Jérôme DERANCOURT, Fabien CLAVEAU.

2. Au titre de FO-FNECFP

a) Représentants titulaires [2]

Laurent BERNE, Johnny DURAND.

b) Représentants suppléants [2]

Pascale MATHURIN, Marc LARÇON.

3. Au titre de l'UNSA Éducation

a) Représentants titulaires [2]

Marc DURIEUX, Manuel VIDAL.

b) Représentants suppléants [2]

Amandine DUVIVIER, Jean-Marie LASSERRE.

4. Au titre du Sgen-CFDT

a) Représentants titulaires [1]

David ROMAND.

b) Représentants suppléants [1]

Janette SANTANDER.

Chapitre II: La formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique (article 18 de l'arrêté du 28 avril 2022 susvisé)

Article 3: la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique présidée par le recteur de région académique comprend également un directeur des ressources humaines.

Article 4: sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires [5]

Fabien CLAVEAU, Jérôme DERANCOURT, Magali DERUELLE, François LECOINTE, Rindala YOUNES.

b) Représentants suppléants [5]

Luc BASTRENTAZ, Virginie CARLIER, Ilham KHADLY, Cyril LE HENANFF, Patrick LEBRUN.

2. Au titre de FO-FNECFP

a) Représentants titulaires [2]

Johnny DURAND, Pascale MATHURIN.

b) Représentants suppléants [2]

Frédéric ARSANE, Christophe MORLAT.

3. Au titre de l'UNSA Éducation

a) Représentants titulaires [2]

Marc DURIEUX, Jean-Marie LASSERRE.

b) Représentants suppléants [2]

Virginie BRUN, Isabelle CERT.

4. Au titre du Sgen-CFDT

a) Représentants titulaires [1]

Janette SANTANDER.

b) Représentants suppléants [1]

Michel IMBERT.

Article 5 : l'arrêté 2023-29 du 5 avril 2023 est abrogé.

Article 6: le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes



La Préfète

Lyon, le 26 juin 2023

ARRÊTÉ n° 2023/06-51

RELATIF À LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er:

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BAISE Lilian Noël	SAINT-JEAN-DE- THURIGNEUX	4,3791	SAINT-JEAN-DE- THURIGNEUX	01/01/2023
COTE Guillaume	SAINT-JEAN-SUR- VEYLE	108,2733	BIZIAT, CHANOZ- CHÂTENAY, PERREX, SAINT- JEAN-SUR-VEYLE	05/01/2023
GAEC DU BAYARDON	ATTIGNAT	13,5870	BRESSE VALLONS (CRAS-SUR- REYSSOUZE)	05/01/2023
VERNE Damien	MARSONNAS	8,0852	MARSONNAS	09/01/2023
EARL FERME DE CLOUGERES	MARLIEUX	24,9331	VILLARS-LES- DOMBES, LE PLANTAY	14/01/2023
SARL JACQUES NIEL ET FILS	PERONNAS	11,3412	SAINT-ANDRÉ- SUR-VIEUX-JONC, SAINT-RÉMY	16/01/2023
GAEC DU BOIRE	SAINT-ETIENNE- SUR-REYSSOUZE	58,3144	BÉRÉZIAT, SAINT- ETIENNE-SUR- REYSSOUZE	24/01/2023
EARL CORMORECHE	LE PLANTAY	28,0855	LE PLANTAY	27/01/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2:

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus partiel d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DES BOIS ARGENTES	MEILLONNAS	16,6335	4,6335	MEILLONNAS	06/03/2023
EARL LA FERME DU SEVRON	MEILLONNAS	9,6510	3,6510	MEILLONNAS	06/03/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3:

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU